MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

L'accès à la nationalité française

KIT RÉSEAUX D'AIDANTS

LIVRET 2 – **La demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française par décret** (articles 21-15 et suivants et 24-1 du code civil)

Février 2022

Demande de naturalisation · service-public.fr · Actes d'état-civil · Pièces à fournir · Plateformes d'accès à la nationalité française · Réintégration dans la nationalité française · Code civil · Téléprocédure NATALI · Connaissance de la langue française · Accompagnement des usagers · Décret de naturalisation

Direction générale des étrangers en France
Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité
Sous-direction de l'accès à la nationalité française

Mesdames et Messieurs, bonjour,

Dans le cadre de vos missions, vous pouvez être sollicités par des usagers au sujet des modalités d'accès à la nationalité française.

Pour vous permettre de les renseigner au mieux, la sous-direction de l'accès à la nationalité française met à votre disposition ce guide.

Celui-ci est élaboré de manière structurelle et découpé en deux livrets vous présentant les procédures d'acquisition de la nationalité française relevant du ministère de l'Intérieur. Les principales conditions à remplir et les documents à joindre par l'usager à l'appui de sa demande vous sont décrits. Vous y trouverez en annexes des fiches complémentaires sur les documents à produire notamment sur les pièces d'état civil et les justificatifs du niveau de connaissance de la langue française. **Ces documents ne doivent pas être remis aux usagers**.

L'accès à la nationalité française est soumise à plusieurs conditions qui diffèrent selon la situation du demandeur.

- Ainsi, si l'usager est marié avec un-e conjoint-e français depuis au moins 4 ans, il lui est possible de solliciter l'acquisition de la nationalité française à ce titre sous réserve qu'il remplisse les autres conditions (article 21-2 du code civil).
- Si l'usager réside régulièrement en France depuis au moins 25 ans et a un descendant de nationalité française (enfant ou petit-enfant), il peut déposer une demande à ce titre sous réserve qu'il remplisse les autres conditions (article 21-13-1 du code civil).
- Si l'usager a un frère ou une sœur de nationalité française par la naissance et la résidence en France, il peut déposer une demande à ce titre sous réserve qu'il remplisse les autres conditions (article 21-13-2 du code civil).

Vous trouverez dans le premier livret des fiches développant les conditions à remplir et les documents à produire pour déposer une demande d'acquisition par déclaration.

- Si l'usager ne s'inscrit pas dans une de ces situations, il lui est possible de solliciter la nationalité française par naturalisation sous réserve qu'il en remplisse les conditions.

Le second livret présente les conditions à remplir et les pièces pour déposer une demande de naturalisation ou de réintégration par décret (articles 21-15 et suivants et 24-1 du code civil).

Pour toute information complémentaire, il est conseillé de se rendre sur le site internet service-public.fr.

Je vous remercie vivement pour l'aide que vous pourrez apporter aux demandeurs dans la constitution de leur dossier.

Le sous-directeur
de l'accès à la nationalité française,
Frédéric Bovet

SOMMAIRE

1. L'acquisition par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé des naturalisations (articles 21-15 et suivants et 24-1 du code civil) . 7

2. La décision de l'administration pour les demandes de naturalisation ou de réintégration par décret 8

3. Formalités 9

4. Les principales conditions pour déposer une demande 10

5. Les principaux documents à produire 11

LISTE DES ANNEXES 13

ANNEXE 1 – Circuit d'une demande de naturalisation 14

ANNEXE 2 – Le dépôt dématérialisé des demandes de naturalisation avec l'outil de téléprocédure NATALI 15

ANNEXE 3 – Les principales conditions pour déposer une demande de naturalisation (articles 21-15 et suivants et 24-1 du code civil) 17

ANNEXE 4 – Formulaire cerfa n° 12753*03 de demande d'acquisition de la nationalité française 18

ANNEXE 5 – Liste des pièces à fournir pour une demande de naturalisation ou de réintégration par décret 26

ANNEXE 6 – Les justificatifs du niveau de connaissance de la langue française 30

ANNEXE 7 – Les actes d'état civil 32

ANNEXE 8 – Fiche état-civil – Liste des pays pour lesquels les actes sont uniques 33

ANNEXE 9 – Fiche état civil – Spécificité : l'Algérie (dispense de légalisation et d'apostille) 34

1. L'acquisition par décret du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé des naturalisations (articles 21-15 et suivants et 24-1 du code civil)

Toute personne étrangère majeure résidant régulièrement en France peut déposer une demande de naturalisation française par décret. Cette demande peut également être déposée par une personne mineure, sans autorisation dès l'âge de 16 ans, ou en étant représentée avant l'âge de 16 ans, conformément à l'article 17-3 du code civil. Toutefois, la personne n'obtiendra la nationalité française qu'à sa majorité, conformément au principe posé par l'article 21-22 du code civil aux termes duquel « *Nul ne peut être naturalisé s'il n'a atteint l'âge de dix-huit ans* ». L'exigence de majorité connaît une exception posée par le second alinéa de ce même article qui dispose : « *Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger bien que l'un de ses parents ait acquis la nationalité française s'il justifie avoir résidé en France avec ce parent durant les cinq années précédant le dépôt de la demande* ».

Le postulant doit remplir certaines conditions pour que sa demande de naturalisation soit recevable. Ces conditions sont notamment la résidence en France de manière habituelle et continue depuis cinq ans (durée de stage obligatoire sauf exceptions), de la présence de sa famille en France (conjoint, enfants mineurs...), la preuve que la personne est de bonne vie et mœurs (c'est-à-dire qu'elle n'a pas subi certaines condamnations), l'assimilation à la société française par une connaissance suffisante de la langue (actuellement le niveau B1 oral et écrit du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)[1]), de l'histoire, de la culture et de la société françaises, des droits et devoirs conférés par la nationalité française, ainsi que par l'adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République française. Ces principes et valeurs, ainsi que les symboles de la République sont rappelés dans la charte des droits et devoirs du citoyen français, que le postulant doit signer et qui est remise à tous les nouveaux Français lors des cérémonies d'accueil dans la citoyenneté.

Outre ces conditions de recevabilité, les demandes de naturalisation sont examinées au regard de critères tels que la stabilité de l'installation en France, le degré d'autonomie et le comportement du postulant à la nationalité française.

La réintégration dans la nationalité française concerne des personnes qui établissent avoir été françaises et avoir perdu pour divers motifs cette qualité. Elle obéit pour l'essentiel aux mêmes règles que la naturalisation, hormis la condition de durée de résidence.

[1] Au niveau B1 du CECRL l'usager doit comprendre des points essentiels du langage nécessaire à la gestion de la vie quotidienne et aux situations de la vie courante, être capable d'émettre un discours simple et cohérent sur des sujets familiers dans ses domaines d'intérêt, lecture et rédiger un texte simple.

2. La décision de l'administration pour les demandes de naturalisation ou de réintégration par décret

La naturalisation ou la réintégration par décret n'est pas un droit mais une faveur. La demande peut être acceptée ou refusée. Le préfet instruit le dossier. S'il estime que le demandeur peut obtenir la faveur de la naturalisation, il transmet au ministre chargé des naturalisations une proposition favorable. Le ministre prend alors une décision.

L'intéressé(e) reçoit ensuite un courrier l'informant de l'inscription de son nom dans un décret de naturalisation publié au journal officiel. Ce décret prend effet à la date de sa signature. Un extrait du décret de naturalisation et une copie des actes de l'état civil français résultant de sa naturalisation lui sont remis lors d'une cérémonie organisée par la préfecture ou l'autorité consulaire française compétente.

Si le préfet estime que le postulant ne peut pas obtenir la faveur de la naturalisation, il prend une décision défavorable qu'il motive. Cette décision est systématiquement notifiée à l'intéressé(e). Le demandeur dispose alors d'un délai de deux mois suivant la notification de la décision pour faire un recours auprès du ministre chargé des naturalisations. Ce recours constitue un préalable obligatoire avant de faire un recours contentieux.

3. Formalités

La demande est déposée auprès de la plateforme d'accès à la nationalité française dont dépend le lieu de résidence de l'usager. Les modalités de dépôt des dossiers et les coordonnées des services sont disponibles sur la carte des plateformes accessible sur le site :

➔ https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Demarches/Demarches-de-l-etranger-en-France

Après la validation de la complétude du dossier par un agent instructeur, l'usager est convoqué pour un entretien destiné à vérifier son degré d'assimilation à la société française par une connaissance suffisante de la langue (actuellement le niveau B1 oral et écrit du cadre européen commun de référence pour les langues), de l'histoire, de la culture et de la société françaises, des droits et devoirs conférés par la nationalité française, ainsi que par l'adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République française assimilation aux principes et valeurs de la société française et à ce titre, il doit prendre connaissance du livret du citoyen :

➔ https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/La-nationalite-francaise/Le-livret-du-citoyen

Le dépôt dématérialisé des demandes de naturalisation sur le téléservice NATALI
(voir annexe 2)

Le dépôt des demandes par téléprocédure est expérimenté depuis fin juillet 2021 dans les départements de l'Allier, l'Ariège, l'Aveyron, le Cantal, les Côtes-d'Armor, le Finistère, le Gers, la Haute-Garonne, la Haute-Loire, les Hautes-Pyrénées, les Hauts-de-Seine, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Atlantique, le Lot, le Maine-et-Loire, la Mayenne, le Morbihan, le Puy-de-Dôme, la Sarthe, le Tarn, le Tarn-et-Garonne, le Val-de-Marne et la Vendée.

A compter du 1er semestre 2022, le dépôt par voie dématérialisée des demandes de naturalisation sera généralisé à l'ensemble des plateforme d'accès à la nationalité française. Il s'effectuera en ligne sur :

➔ https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/

Le dépôt des demandes par déclaration s'effectuera dans un second temps fin 2022.

4. Les principales conditions pour déposer une demande

- Être âgé de 18 ans.
- Avoir le centre de ses intérêts matériels (ressources financières) et de ses attaches familiales (conjoint et enfants) en France.
- Avoir une résidence régulière en France depuis au moins cinq ans (sauf cas particuliers).
- Ne pas avoir subi certaines condamnations.
- Justifier d'une connaissance suffisante de la langue française (niveau B1 oral et écrit) et d'une assimilation à la communauté française.

5. Les principaux documents à produire

- Le formulaire (appelé **CERFA)** de demande d'acquisition de la nationalité française, complété, et signé, **en deux exemplaires**: l'un pour la sous-direction de l'accès à la nationalité française, l'autre pour le service central de l'état civil. Les formulaires sont disponibles sur le site internet service public.fr ou sur le site de la plateforme d'accès à la nationalité française dont dépend le lieu de résidence de l'usager. Un exemple de cerfa complété est joint en annexe 4.

- Deux photographies d'identité récentes.

- Un timbre fiscal électronique, qu'il peut se procurer en ligne sur https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp ou dans un bureau de tabac équipé d'un point de vente agréé.

- Un document officiel d'identité en cours de validité.

- La copie recto-verso du titre de séjour du demandeur en cours de validité, sauf pour les ressortissants européens.

- Les documents d'état-civil éventuellement accompagnés de leur traduction (acte de naissance, acte de mariage, acte de naissance du ou des enfants) (fiche détaillée annexe 7).

- La preuve de la résidence régulière en France du demandeur.

- La preuve de la stabilité de la résidence en France (locataire, propriétaire, hébergé).

- Les justificatifs de résidence du / de la conjoint-e et des enfants mineurs.

- Les justificatifs des ressources.

- Le justificatif du niveau de langue (niveau B1 oral et écrit) (fiche détaillée annexe 6).

IMPORTANT
Le formulaire doit être produit **en deux exemplaires originaux**, intégralement complétés, datés et signés.

En Guyane, le coût du timbre est réduit de moitié, (application des dispositions de l'article 1043 A du Code général des impôts).
Dans les territoires ultramarins de Wallis-et-Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle Calédonie, ces demandes sont dispensées de droit de timbre.

Chaque événement d'état civil survenant en France ou à l'étranger (naissance, mariage, divorce, décès) doit être justifié par une pièce d'état civil originale accompagnée, si besoin, de sa traduction.

Les attestations délivrées par l'OFII ne sont pas acceptées.

Une **notice d'information** exhaustive est disponible sur le site service-public.fr :

➔ https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51148&cerfaFormulaire=12753

Un **simulateur** est mis à disposition de l'usager sur le site service-public.fr pour l'aider dans la constitution de son dossier :

➔ https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Naturalisation

Cette étape préalable au dépôt de la demande est essentielle. Il convient d'attirer l'attention de l'usager sur l'importance de transmettre un dossier complet sous peine de voir celui-ci rejeté ce qui ralentira le traitement de sa demande.

Un tableau exhaustif des pièces à fournir à la demande est joint en annexe 5 de ce livret. Ce tableau peut être communiqué aux usagers.

L'usager doit classer ses documents et les regrouper par item selon le tableau joint en annexe 5.

LISTE DES ANNEXES

HORMIS LE TABLEAU DES LISTES DE PIÈCES À PRODUIRE (ANNEXE 5), AUCUNE DES ANNEXES NE DOIT ÊTRE COMMUNIQUÉE AUX USAGERS.

ANNEXE 1 – Circuit d'une demande de naturalisation

ANNEXE 2 – Le dépôt dématérialisé des demandes de naturalisation avec l'outil de téléprocédure NATALI

ANNEXE 3 – Les principales conditions pour déposer une demande de naturalisation (articles 21-15 et suivants et 24-1 du code civil)

ANNEXE 4 – Formulaire cerfa n° 12753*03 de demande d'acquisition de la nationalité française

ANNEXE 5 – Liste des pièces à fournir pour une demande de naturalisation ou de réintégration par décret **[ce tableau peut être communiqué aux usagers]**

ANNEXE 6 – Les justificatifs du niveau de connaissance de la langue française

ANNEXE 7 – Les actes d'état civil

ANNEXE 8 – Fiche état-civil – Liste des pays pour lesquels les actes sont uniques

ANNEXE 9 – Fiche état civil – Spécificité : l'Algérie (dispense de légalisation et d'apostille)

ANNEXE 1 – Circuit d'une demande de naturalisation

Demandeur

→ Envoie son dossier ou se déplace au guichet (voir le mode de dépôt sur la carte interactive des plateformes)
→ A compter de 2022 dépose sa demande en ligne

Plateforme de naturalisation

→ Instruit la demande
→ Procède à l'entretien règlementaire
→ Émet une proposition favorable ou prend une décision défavorable

Sous-direction de l'accès à la nationalité française

→ Contrôle la proposition favorable
→ Examine le recours administratif (hiérarchique) préalable obligatoire (RAPO)
→ Traite le recours contentieux
→ Traite les demandes de francisation

Sous-direction de l'accès à la nationalité française

→ Élabore le décret de naturalisation publié au Journal officiel de la République française

Service central de l'État civil (ministère de l'Europe et des affaires étrangères)

→ Élabore les livrets de nationalité et les transmet aux plateformes
→ Transcrit les actes d'état civil étrangers sur ses registres
→ Transmet les ampliations du décret aux plateformes

Plateforme de naturalisation

→ Organise les cérémonies d'accueil dans la nationalité française

Demandeur

→ Se voit remettre son ampliation de décret et ses actes d'état civil français lors de la cérémonie d'accueil

ANNEXE 2 – Le dépôt dématérialisé des demandes de naturalisation avec l'outil de téléprocédure NATALI

1. Liste des plateformes instruisant les demandes de naturalisation via le dépôt dématérialisé

Depuis le 5 août 2021 :
- Clermont-Ferrand,
- Créteil,
- Nanterre,
- Nantes,
- Rennes,
- Toulouse.

Depuis le 18 janvier 2022 :
- Lyon,
- Grenoble.

Ce sont ainsi les usagers domiciliés dans 31 départements qui sont concernés :

- l'Ain,
- l'Allier,
- l'Ardèche,
- l'Ariège,
- l'Aveyron,
- le Cantal,
- les Côtes-d'Armor,
- la Drôme,
- le Finistère,
- le Gers,
- la Haute-Garonne,
- la Haute-Loire,
- la Haute-Savoie,
- les Hautes-Pyrénées,
- les Hauts-de-Seine,
- l'Ille-et-Vilaine,
- l'Isère,
- la Loire,
- la Loire-Atlantique,
- le Lot,
- le Maine-et-Loire,
- la Mayenne,
- le Morbihan,
- le Puy-de-Dôme,
- le Rhône,
- la Sarthe,
- la Savoie,
- le Tarn,
- le Tarn-et-Garonne,
- le Val-de-Marne
- et la Vendée.

2. Le calendrier prévisionnel de déploiement

PREMIÈRE PHASE : août 2021 et janvier 2022

→ Expérimentation sur les sites pilotes *(ne sont concernées que les demandes d'acquisition par décret de naturalisation)*

DEUXIÈME PHASE : 2ème trimestre 2022

→ Généralisation sur l'ensemble des plateformes *(ne sont concernées que les demandes d'acquisition par décret de naturalisation)*

TROISIÈME PHASE : fin 2023

→ Généralisation à l'ensemble des procédures d'acquisition de la nationalité française relevant du ministère de l'intérieur

3. L'accompagnement des usagers

Plus simple et plus sécurisée, la téléprocédure NATALI permet aux usagers de déposer leur demande de nationalité française en ligne, depuis leur ordinateur, leur tablette ou leur smartphone. Ils n'ont plus à se déplacer pour le dépôt de leur demande ni à transmettre leur dossier par voie postale. Ils peuvent suivre à tout moment, sur leur compte en ligne, l'avancement de leur demande et répondre à d'éventuelles demandes de complément. Ils ne devront se présenter physiquement qu'à l'occasion de l'entretien d'assimilation et, si la décision est favorable, pour la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française.

Avant de commencer la téléprocédure, le demandeur doit préparer minutieusement son dossier, soit en numérisant depuis un scanner ou en photographiant depuis un smartphone, l'ensemble des documents requis.

Pour l'aider dans la constitution de son dossier, un simulateur est mis à sa disposition sur le site service-public.fr :

➔ https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Naturalisation

Il y trouvera une liste complète des documents qu'il devra fournir en fonction de sa situation.

Ce simulateur ne concerne que les demandes de naturalisation.

Cette étape préalable au dépôt de la demande est essentielle. Il convient d'attirer l'attention de l'usager sur l'importance de transmettre un dossier complet sous peine de voir celui-ci rejeté ce qui ralentira le traitement de sa demande.

L'usager doit informer l'administration via son espace personnel, de toutes les modifications de sa situation personnelle ou professionnelle (par exemple : naissance, mariage, déménagement, nouveau contrat de travail…) avec les pièces justificatives adéquates.

Pour les usagers qui rencontrent des difficultés dans l'appropriation de la téléprocédure, des dispositifs sont mis en place pour les accompagner :

- **le Centre de contact citoyen de l'agence nationale des titres sécurisés** qui assurera un premier niveau de réponse, soit téléphoniquement (**n° dédié et gratuit 0806 001 620**), soit via un formulaire de contact directement accessible sur le site internet du CCC (https://ants.gouv.fr/contactez-nous) ;
- **les points d'accueil numérique des préfectures** (uniquement sur rendez-vous) chargés de guider pas à pas l'usager ne maîtrisant pas l'outil informatique, sans se substituer à lui, et en informant sur le déroulé de la démarche.

ANNEXE 3 – Les principales conditions pour déposer une demande de naturalisation (articles 21-15 et suivants et 24-1 du code civil)

Conditions

- Être âgé de 18 ans.
- Avoir le centre de ses intérêts matériels et de ses attaches familiales en France.
- Avoir une résidence régulière en France depuis au moins cinq ans (excepté pour les articles 21-18, 21-19, 21-20 et 24-1 C civ.).
- Ne pas avoir subi certaines condamnations.
- Justifier d'une connaissance suffisante de la langue française (niveau B1 oral et écrit) et d'une assimilation à la communauté française.

Formalités

- Demande déposée auprès de la plateforme d'accès à la nationalité française ou du consulat du lieu de résidence.
- Décision de naturalisation, de réintégration par décret du Premier ministre et du ministre de l'intérieur.

Effet collectif de l'acquisition

- Devient français de plein droit : le mineur non marié dont la filiation est établie avec le parent, si même résidence que le parent ayant acquis la nationalité française, et si son nom est mentionné dans le décret de naturalisation.

PRÉFECTURE

AUTORITE DIPLOMATIQUE OU CONSULAIRE FRANÇAISE

ATTENTION...
Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de " Déclaration de changement de situation ".

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa N° 12753*03

DEMANDE D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

à remplir en 2 exemplaires

☑ NATURALISATION
☐ RÉINTÉGRATION
(art. 21-15 et suivants du code civil)

PHOTO

Je souhaite obtenir la francisation de mon nom et/ou prénom(s)
Oui ☐ Non ☑
(si OUI, alors veuillez joindre le formulaire de demande de francisation (dûment complété et signé)

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse actuelle (1) : 57 Avenue de la Libération
Bâtiment : B , escalier : , étage :
Code postal : 54000 Ville : NANCY Pays :
N° téléphone : 03.83.34.62.11 / 06.24.99.32.61 Adresse courriel : yvan.bori @ gmail.com
Je souhaite recevoir des informations relatives au suivi de l'instruction de mon dossier et j'accepte que d'éventuelles demandes de pièces complémentaires me soient demandées par messagerie électronique à l'adresse que j'ai indiquée Oui ☑ Non ☐

Bien mentionner vos coordonnées téléphoniques (fixe et portable) et mél

ÉTAT CIVIL DU DEMANDEUR ET SITUATION FAMILIALE

Nom de naissance : BORISSOV Prénom(s) : Yvan

Si vous avez obtenu un changement de nom dans un pays étranger
Indiquez votre nom actuel :
(Joignez une copie de la décision de changement de nom)
Sexe : M

Si vous sollicitez une francisation et/ou une identification, veuillez remplir l'imprimé de demande de francisation/identification.
Si vous souhaitez faire une déclaration de changement de nom pour vos enfants mineurs, veuillez-vous référer préalablement aux conditions sur le site service-public.fr, rubrique particuliers/changement de nom, puis remplir l'imprimé correspondant.

Date de naissance : 11/08/1980 Nationalité : Russe
Ou à défaut l'année : (dans ce cas sera retenue la date du 31 décembre de l'année)
Lieu de naissance : Ville : Saint-Petersbourg Pays : RUSSIE

Bien mentionner votre ville et pays de naissance

Situation familiale

Célibataire ☐ Vie maritale ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐
Pacte civil de solidarité ☐ Date et lieu d'enregistrement :
Dissolution de Pacte civil de solidarité ☐ Date de dissolution :
Séparé(e) légalement ☐ Séparé(e) de fait ☐ Date de séparation :
Marié(e) ☑ en 2 e noces
Date du mariage actuel : 15/03/2009
Ville et pays de célébration du mariage : Nancy - FRANCE

Domicile de votre ex-conjoint (séparation, dissolution de Pacte civil de solidarité ou divorce) et de vos enfants communs mineurs :

ÉTAT CIVIL DU CONJOINT

Nom de naissance : KONDRATIEVA Prénom(s) : Irina
Date de naissance : 03/07/1981 Ville : Volgograd Pays : RUSSIE
Nationalité : Russe Adresse (sidifférente) :

Bien mentionner votre situation familiale et, le cas échéant, l'état-civil de votre conjoint(e)

(1) Si vous êtes hébergé, indiquez les nom et adresse de la personne qui vous héberge.

Avertissement : toute modification de votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance d'un enfant...) et tout changement d'adresse doivent être signalés aussitôt par écrit à la préfecture ou à l'autorité diplomatique ou consulaire française de votre domicile.

1/8

MARIAGES ANTÉRIEURS

*Si **OUI**, veuillez remplir cette rubrique, si **NON**, cochez cette case* ☐

ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

	Le conjoint Nom - Prénoms	Date et lieu mariage	Date et lieu du divorce	Date de décès du conjoint
1e mariage	SHARAPOVA Yulia	08/07/2001 à Saint-Petersbourg	03/09/2003 à Saint-Petersbourg	
2e mariage				
3e mariage				
4e mariage				

Si vous avez eu des mariages antérieurs, pensez à les mentionner

PÈRE, MÈRE, FRÈRES ET SOEURS

Remplir cette rubrique même en cas de décès

Joindre si possible, pour le père ou la mère tout document d'état-civil ou administratif relatif aux dates, lieux de naissance et de mariage (copie de leurs actes de naissance, photocopie du livret de famille,...)

PÈRE

Nom – Prénoms : BORISSOV Victor — Pays de naissance : RUSSIE
Date de naissance : 03/06/1954
Nationalité : Russe
Adresse actuelle : Naberezhnaya Reki 99, Saint-Petersbourg 190 000 RUSSIE

MÈRE

Nom – Prénoms : MALINOVA Larissa — Pays de naissance : RUSSIE
Date de naissance : 19/11/1956
Nationalité : Russe
Adresse actuelle : Naberezhnaya Reki 99, Saint-Petersbourg 190 000 RUSSIE

FRÈRES ET SŒURS

Nom – Prénoms : BORISSOV Vladimir — Pays de naissance : RUSSIE
Date de naissance : 23/09/1978
Nationalité : Russe
Adresse actuelle : Mikhaylovskaya Ulitsa, Perm 614 000, RUSSIE

Nom – Prénoms : — Pays de naissance :
Date de naissance :
Nationalité :
Adresse actuelle :

Nom – Prénoms : — Pays de naissance :
Date de naissance :
Nationalité :
Adresse actuelle :

Nom – Prénoms : — Pays de naissance :
Date de naissance :
Nationalité :
Adresse actuelle :

Nom – Prénoms : — Pays de naissance :
Date de naissance :
Nationalité :
Adresse actuelle :

Nom – Prénoms : — Pays de naissance :
Date de naissance :
Nationalité :
Adresse actuelle :

Avertissement : *Toute modification de votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance d'un enfant...) et tout changement d'adresse doivent être signalés aussitôt par écrit à la préfecture ou à l'autorité diplomatique ou consulaire française de votre domicile.*

2/8

ENFANTS VIVANTS

Si vous avez des enfants vivants, majeurs ou mineurs, issus de l'union/relation actuelle ou de précédentes unions/relations, résidant en France ou à l'étranger, veuillez remplir cette rubrique. Si l'adresse de vos enfants mineurs diffère de la vôtre, précisez la raison ci-dessous.

ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

Si vos enfants **mineurs** ne résident pas à la même adresse que vous, **indiquez-en la raison ci-dessous.**

1er enfant	Nom – Prénoms : BORISSOV Nina Sexe : F Date de naissance : 28/11/2010 Nationalité : Russe	Ville et pays de naissance : Nancy FRANCE Adresse actuelle : 57 Avenue de la Libération 54000 NANCY
2ème enfant	Nom – Prénoms : BORISSOV Dimitri Sexe : M Date de naissance : 10/04/2012 Nationalité :	Ville et pays de naissance : Nancy FRANCE Adresse actuelle : 57 Avenue de la Libération 54000 NANCY
3ème enfant	Nom – Prénoms : Sexe : Choisir sexe Date de naissance : Nationalité :	Ville et pays de naissance : Adresse actuelle :
4ème enfant	Nom – Prénoms : Sexe : Choisir sexe Date de naissance : Nationalité :	Ville et pays de naissance : Adresse actuelle :
5ème enfant	Nom – Prénoms : Sexe : Choisir sexe Date de naissance : Nationalité :	Ville et pays de naissance : Adresse actuelle :
6ème enfant	Nom – Prénoms : Sexe : Choisir sexe Date de naissance : Nationalité :	Ville et pays de naissance : Adresse actuelle :
7ème enfant	Nom – Prénoms : Sexe : Choisir sexe Date de naissance : Nationalité :	Ville et pays de naissance : Adresse actuelle :
8ème enfant	Nom – Prénoms : Sexe : Choisir sexe Date de naissance : Nationalité :	Ville et pays de naissance : Adresse actuelle :
9ème enfant	Nom – Prénoms : Sexe : Choisir sexe Date de naissance : Nationalité :	Ville et pays de naissance : Adresse actuelle :

Avertissement : *Toute modification de votre situation personnelle et familiale (mariage, divorce, naissance d'un enfant…) et tout changement d'adresse doivent être signalés aussitôt par écrit à la préfecture ou à l'autorité diplomatique ou consulaire française de votre domicile.*

3/8

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) déclare véritables et complets les renseignements et les différents documents figurant dans mon dossier de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

Je sais que toute fausse déclaration ou omission peut entraîner le retrait du décret de naturalisation ou de réintégration me concernant en application de l'article 27-2 du code civil.

Je m'engage également à signaler, outre mon changement d'adresse, **toute modification** de ma situation personnelle et **familiale intervenue en France ou à l'étranger** durant la procédure d'instruction de mon dossier, notamment :

- mariage civil, religieux, coutumier, reprise en mariage, pacte civil de solidarité (PACS),
- divorce, séparation légale, séparation de fait,
- naissance d'enfant(s),
- décès du conjoint ou d'un enfant.

Je m'engage à déposer le formulaire ci-joint « Déclaration de changement de situation personnelle et familiale, intervenu en France ou à l'étranger, après le dépôt de la demande d'acquisition de la nationalité française » à la préfecture ou à l'autorité diplomatique ou consulaire Française de mon domicile, dûment complété, pour signaler ces changements.

Je sais que la découverte ultérieure d'un événement survenu au cours de l'instruction de mon dossier et que je n'aurais pas signalé pourra entraîner le retrait du décret de naturalisation ou de réintégration me concernant en application de l'article 27-2 du code civil.

Article 27-2 du code civil : *Les décrets portant acquisition, naturalisation ou réintégration peuvent être rapportés sur avis conforme du Conseil d'État dans le délai deux ans à compter de leur publication au Journal officiel si le requérant ne satisfait pas aux conditions légales ; si la décision a été obtenue par mensonge ou fraude, ces décrets peuvent être rapportés dans le délai de deux ans à partir de la découverte de la fraude.*

☑ **J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance que ces données feront l'objet d'un traitement automatisé, que l'administration peut procéder à des vérifications auprès des services et organismes habilités, et que je peux également être convoqué par l'administration à des fins de contrôle.**

Certifié exact et complet à NANCY — Signature

Le 20/03/2014

N'oubliez pas de dater et signer

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment les articles 116 et 119, le demandeur à l'accès à la nationalité française peut accéder aux informations nominatives le concernant et les faire rectifier ou supprimer le cas échéant en s'adressant à la sous-direction de l'accès à la nationalité française -12 rue Francis le Carval - 44404 REZÉ Cedex.

Article 116

I - La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable de traitement ou son représentant :

1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;
2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;
3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
4° Des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;
5° Des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
6° Des droits qu'elle tient des dispositions des articles 117 à 120 ;
7° Le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne ;
8° De la durée de conservation des catégories de données traitées ou, en cas d'impossibilité, des critères utilisés permettant de déterminer cette durée.

II.- Lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été recueillies auprès de la personne concernée, le responsable de traitement ou son représentant doit fournir à cette dernière les informations énumérées au I dès l'enregistrement des données ou, si une communication des données à des tiers est envisagée, au plus tard lors de la première communication des données.

Lorsque les données à caractère personnel ont été initialement recueillies pour un autre objet, les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas lorsque la personne concernée est déjà informée ou quand son information se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés par rapport à l'intérêt de la démarche.

III.- Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux données recueillies dans les conditions prévues au II dans la mesure où une telle limitation est nécessaire au respect des fins poursuivies par le traitement.

Article 119

I. Par dérogation à l'article 118, lorsque le traitement est susceptible de comprendre des informations dont la communication ne mettrait pas en cause les fins qui lui sont assignées, l'acte réglementaire autorisant le traitement peut prévoir que les droits d'accès, de rectification et d'effacement peuvent être exercés par la personne concernée auprès du responsable de traitement directement saisi dans les conditions prévues aux II à III du présent article.

II. La personne concernée justifiant de son identité a le droit d'obtenir :

1° La confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;

2° Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;

3° Le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne

4° La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;

5° Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé.

Les demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique peuvent être rejetées.

III. La personne concernée justifiant de son identité peut également exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Lorsque l'intéressé en fait la demande, le responsable de traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées.

En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable de traitement auprès duquel est exercé le droit d'accès sauf lorsqu'il est établi que les données contestées ont été communiquées par l'intéressé ou avec son accord.

Si une donnée a été transmise à un tiers, le responsable du traitement doit accomplir les diligences utiles afin de lui notifier les opérations qu'il a effectuées conformément au premier alinéa du III.

N° DE DOSSIER :
(Préfecture, autorité diplomatique ou consulaire)

NOM, Prénom(s) : BORISSOV Yvan

ATTENTION...
Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

SITUATION PROFESSIONNELLE ET DOMICILES

A remplir en deux exemplaires

Professions exercées en France et à l'étranger

Date du ... au ... Commencer par la plus récente	Profession	Nom et adresse des employeurs
du 19/07/2010 à ce jour	Électricien en CDI	Entreprise ECC 68 Avenue Sebastopol 54000 NANCY
du 24/05/2009 au 13/03/2010	Électricien en CDD	Entreprise A2CR 3 Avenue Jean Moulin 54000 NANCY
du 23/08/2008 au 10/02/2009	Électricien en intérim	Adecco 5 rue du Moulin Bayard 31038 TOULOUSE
du 02/02/2008 au 10/08/2008	En formation	Chambre du Commerce et de l'Industrie 2 rue d'Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE
du 03/09/2006 au 08/06/2007	Ouvrier	Usine PSA 23 Avenue du Capitaine Glanner 93400 SAINT-OUEN
de 1978 à 2006	Docker	Port de Saint-Petersbourg Beregovskaya Ulista 19 SAINT-PETERSBOURG 197229

Indiquez précisément les différents emplois occupés en France (intérim, CDD, CDI) et/ou les périodes de chômage ainsi que les professions exercées à l'étranger

6/8

ATTENTION...

Si votre situation est modifiée après le dépôt du dossier, signalez le en utilisant le document de "Déclaration de changement de situation".

Domicile en France et à l'étranger

Date du ... au ... Commencer par la plus récente	Adresse complète (pays, ville ou commune, nom de rue, n°)
du 15/02/2009 à ce jour	57 Avenue de la Libération Bâtiment B 54000 NANCY
du 18/07/2007 au 14/02/2009	1 Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE
du 22/04/2006 au 17/07/2007	4 Rue Palloye 92100 CLICHY
De ma naissance au 20/04/2006	Prospekt Nevskiy, 12 Saint-Petersbourg 191186 RUSSIE

Indiquez tous vos domiciles en France et à l'étranger

7/8

FORMULAIRE DE CHANGEMENT DE SITUATION

A remplir en deux exemplaires

Document à remettre en deux exemplaires, à la préfecture ou à l'autorité diplomatique ou consulaire française de votre domicile, accompagné des justificatifs des changements signalés produits en original avec, le cas échéant, leur traduction par un traducteur agréé.

Nom : Prénom(s) :

Nom d'usage :

Date et lieu de naissance :

N° de dossier de demande de naturalisation ou de réintégration si connu (facultatif) :

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les modifications suivantes sont intervenues dans ma situation personnelle et familiale :

☐ **Nouvelle adresse :**
Bâtiment : escalier : étage :
Code postal : Ville :

☐ **Pacte civil de solidarité :** joindre l'acte d'enregistrement

☐ **Mariage :** Joindre l'acte de mariage (civil, religieux, coutumier, reprise en mariage) et traduction, photocopie du titre de séjour ou de la carte d'identité française du conjoint.
Adresse de l'époux(se) :

☐ **Divorce, séparation légale** (justificatifs : jugement et traduction)

☐ **Séparation de fait en cours**
Adresse de l'époux(se) :

☐ **Dissolution de pacte civil de solidarité :** joindre justificatif

☐ **Naissance(s) d'enfant(s) :** Joindre le(s) acte(s) de naissance du ou des enfants.
Adresse(s) des enfants mineurs : (justificatifs : attestation de versement des prestations CAF ou certificat(s) de scolarité).

☐ **Décès du conjoint ou d'un enfant** : joindre justificatifs : (acte de décès)

Je sais que toute fausse déclaration ou omission peut entraîner le retrait du décret de naturalisation ou de réintégration me concernant en application de l'article 27-2 du code civil.

Certifié exact et complet à Signature

Le

Demande d'acquisition de la nationalité française : récépissé de dépôt de déclaration de changement de situation personnelle et familiale.

Préfecture : _____ **Numéro**
Autorité diplomatique ou consulaire : _____ **du dossier :** _____

Reçu le : / /
Retourné au déclarant le : / /

Nom et signature de l'agent

ATTENTION : Si postérieurement à l'envoi de ce document, vous souhaitez signaler un autre changement de situation personnelle ou familiale, il vous appartient de retirer un nouveau formulaire auprès de la préfecture ou à l'autorité diplomatique ou consulaire Française.

8/8

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 5 – Liste des pièces à fournir pour une demande de naturalisation ou de réintégration par décret

IMPORTANT : Votre dossier doit être complet dès son dépôt sous peine d'être classé sans suite (article 40 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993) et afin que le récépissé puisse vous être remis.

Document à retourner avec votre dossier

	Original	Photocopie	Réservé à l'administration
DOCUMENTS DE BASE			
☐ Le formulaire de demande (complété de la page 1 à 6) **en deux exemplaires originaux datés et signés**	X (2)		
☐ 1 timbre fiscal électronique « accès à la nationalité française »	X		
☐ 2 photographies d'identité tête nue portant vos nom, prénom(s) et date de naissance au dos	X (2)		
☐ 1 enveloppe timbrée à votre adresse			
☐ 1 lettre « suivie » 500 grammes vierge (uniquement si vous déposez votre dossier par voie postale)			
☐ La photocopie recto-verso de votre titre de séjour en cours de validité		X	
☐ La photocopie de votre passeport (toutes les pages écrites ou tamponnées). Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne, en l'absence de passeport, vous devez produire un justificatif attestant de la nationalité déclarée.		X	
ACTES D'ÉTAT CIVIL (vous, vos parents, vos enfants) IMPORTANT : Les actes d'état civil doivent être établis au vu du registre d'état civil dans lequel la naissance, le mariage ou le décès a été enregistré. **Les actes établis au vu d'un livret de famille ou d'une pièce d'identité ne sont pas acceptés**. Les actes de certains pays doivent être revêtus d'une légalisation ou d'une apostille. Pour savoir si vous êtes concernés vous pouvez vous adresser au consulat de votre pays d'origine ou consulter le site service-public.fr			
☐ Votre acte de naissance mentionnant votre filiation (en langue étrangère et sa traduction par un traducteur agréé)	X		
☐ Votre acte de mariage actuel (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé)	X		
☐ Le cas échéant tout document justifiant de l'identité du conjoint(e) si celle-ci est incomplète dans l'acte de mariage (si possible acte de naissance du conjoint)		X	
☐ Si vous avez conclu un PACS, le récépissé d'enregistrement délivré par le tribunal judiciaire, le maire ou le notaire et le cas échéant le justificatif de dissolution		X	
☐ Votre (vos) acte(s) de(s) mariage(s) antérieur(s) (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé)	X		
☐ Votre (vos) jugement(s) de divorce, de séparation de corps ou de répudiation de chaque union dissoute (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé)	X		

	Original	Photocopie	Réservé à l'administration
☐ Les actes de naissance de **tous vos enfants mineurs** (en langue étrangère et traduction par un traducteur agréé) et pour les enfants adoptés, le jugement d'adoption	X		
☐ Le certificat de nationalité française pour vos enfants français	X		
☐ L'acte de décès de votre conjoint(e) le cas échéant (en langue étrangère et sa traduction par un traducteur agréé)	X		
☐ Tout document relatif à l'état civil de vos parents (copie acte de mariage, de naissance, de décès des père et mère)		X	
N.B : si vous êtes réfugié, vous devez fournir des certificats tenant lieu d'acte d'état civil délivrés par l'OFPRA	X		
SITUATION FAMILIALE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)			
☐ La photocopie recto-verso du titre de séjour ou de la carte nationale d'identité de votre conjoint(e) ou concubin(e) ou co-contractant(e) de PACS en cours de validité si celui (celle)-ci ne s'associe pas à votre demande		X	
☐ La photocopie du document justifiant de l'acquisition de la nationalité française de votre conjoint(e) ou concubin(e) ou co-contractant(e) de PACS		X	
☐ Certificats de scolarité de tous vos enfants mineurs ou carnet de santé de l'enfant s'il(s) n'est (ne sont) pas encore scolarisé(s)		X	
☐ Justificatifs des ressources de votre conjoint(e)/concubin(e)/ co-contracant(e) de PACS : contrat de travail + 3 derniers bulletins de salaire ou carte d'inscription à pôle emploi et 3 derniers bordereaux de versement des indemnités chômage ou titre de pension et 3 derniers bordereaux de versement		X	
☐ La décision autorisant l'entrée en France des membres de votre famille		X	
DOMICILE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)			
☐ **Si vous êtes locataire** : le contrat de location, les 3 dernières quittances de loyer et la dernière facture de téléphone, d'électricité ou de gaz		X	
☐ **Si vous êtes propriétaire** : l'attestation de propriété délivrée par le notaire		X	
☐ **Si vous êtes hébergé(e)** : une attestation d'hébergement et un justificatif de l'identité de la personne qui vous héberge		X	
SITUATION FISCALE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)			
☐ Avis d'imposition ou de non-imposition des 3 dernières années (photocopie de toutes les pages)		X	
☐ Bordereau de situation fiscale (modèle P 237) daté de moins de 3 mois portant sur les 3 dernières années		X	
RESSOURCES ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien)			
Vous êtes salarié(e) :			
☐ Les certificats de travail pour les 3 dernières années ou un relevé de carrière professionnelle délivré par votre organisme de retraite. Si vous êtes intérimaire, fournir un relevé de mission intérim.		X	
☐ Contrat de travail en cours indiquant le salaire, la date d'entrée et l'emploi occupé + 3 derniers bulletins de salaire		X	
☐ Bulletins de salaire des mois de novembre et décembre des 3 dernières années précédant le dépôt de la demande de naturalisation		X	
Vous êtes demandeur d'emploi :			
☐ Carte d'inscription à Pôle emploi		X	
☐ 3 derniers bordereaux de versement des indemnités		X	
☐ Justificatifs de votre activité professionnelle au cours des 3 dernières années ou un relevé de carrière		X	

	Original	Photocopie	Réservé à l'administration
Vous êtes stagiaire de la formation professionnelle :			
☐ Attestation de l'organisme de formation mentionnant les dates de début et de fin de stage + Dernier bulletin de rémunération		X	
☐ Justificatifs de votre activité professionnelle au cours des 3 dernières années ou un relevé de carrière		X	
Vous êtes commerçant, artisan, exploitant agricole, gérant :			
☐ Extrait d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers		X	
☐ Une attestation comptable faisant apparaître les ressources tirées de l'activité		X	
☐ Bordereau de situation fiscale de la société délivré par les services fiscaux		X	
Vous exercez une activité de micro-entrepreneur (ex auto entrepreneur) :			
☐ Extrait d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers		X	
☐ Justificatifs des ressources des 3 dernières années ou relevé de carrière		X	
☐ Copie des déclarations URSSAF pour les 12 derniers mois (mensuelles ou trimestrielles)		X	
Vous exercez une profession libérale :			
☐ Copie de l'inscription à l'ordre professionnel		X	
☐ Justificatifs des ressources des 3 dernières années		X	
Vous êtes lycéen ou étudiant :			
☐ Certificat de scolarité ou carte d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année en cours et sur les 5 dernières années suivies		X	
☐ Si vous êtes boursier, une attestation délivrée par l'organisme indiquant le montant annuel de la bourse		X	
☐ Si vous êtes pris en charge par vos parents : photocopie (recto-verso) de leur titre de séjour ou de leur carte nationale d'identité et de leur dernier avis d'imposition fiscale. S'ils résident à l'étranger, un justificatif des versements		X	
Vous êtes artiste / intermittent du spectacle :			
☐ Le récapitulatif annuel des congés spectacles + attestations annuelles de pôle emploi des 3 dernières années		X	
Vous êtes handicapé ou invalide :			
☐ La décision de la CDAPH en cours de validité mentionnant le taux d'invalidité, une attestation de travail en structure protégée		X	
☐ La carte d'invalidité et le bordereau de versement d'une pension ou allocation d'invalidité		X	
Vous êtes retraité :			
☐ Le titre de pension et le dernier bordereau de versement		X	
Autres revenus :			
☐ Si vous bénéficiez de revenus mobiliers ou immobiliers en France ou à l'étranger : vos actes de propriété + déclaration datée et signée précisant la nature, l'origine et l'évaluation de votre patrimoine+ une attestation bancaire précisant le montant des revenus de votre patrimoine		X	
☐ Dernier bordereau de versement de la CAF (allocations familiales, APL, PAJE, RSA) ou de la MSA		X	

	Original	Photocopie	Réservé à l'administration
CASIER JUDICIAIRE ÉTRANGER			
☐ Un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent de chaque pays où vous avez résidé au moins six mois au cours des 10 dernières années, délivré depuis votre arrivée en France Ce document n'est pas exigé pour les réfugiés et les apatrides protégés par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides	X		
SITUATION MILITAIRE			
☐ Un état des services pour les anciens combattants et les légionnaires et les décorations et citations obtenues	X		
CONNAISSANCE DE LA LANGUE FRANÇAISE (la plateforme pourra être amenée à vous demander les originaux lors de votre entretien) IMPORTANT : Les attestations de dispense de formation linguistique et les attestations ministérielles de compétence linguistique délivrées par l'OFII ne sont pas recevables.			
☐ Un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (brevet des collèges ou supérieur)		X	
☐ ou un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalant au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe	X	X	
☐ ou une attestation **dématérialisée imprimée** comprenant les épreuves d'expression et de compréhension orale et écrite délivrée depuis moins de deux ans à l'issue d'un test linguistique par l'un des organismes certificateurs suivants : France Éducation International ou CCI de Paris et constatant le niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ou tout autre test TCF ou TEF à la condition que vous vous soyez présenté aux quatre épreuves précitées lors d'une session unique et que les résultats soient mentionnés sur la même attestation		X	
Vous êtes dispensé de fournir un diplôme français ou une attestation linguistique si vous pouvez produire :			
☐ Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC au vu d'un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français, par les autorités de l'un des pays dont la liste est fixée par arrêté du 12 mars 2020 NOR INTV2006315A. Cette attestation doit mentionner que les études ont été suivies en français et que le niveau de formation atteint est au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation	X		
☐ Un certificat médical établissant que votre handicap ou votre état de santé déficient chronique rend impossible votre évaluation linguistique. Si le certificat médical, établi selon le modèle réglementaire fixé par l'arrêté du 17 juillet 2020 NOR INTV2009412A, mentionne que vous pouvez vous soumettre à un test de niveau linguistique en aménageant les épreuves mais que l'organisme certificateur n'a pu mettre en place ces aménagements, vous devez produire le certificat médical ainsi qu'une attestation de cet organisme indiquant l'impossibilité d'aménager les épreuves	X		

ANNEXE 6 – Les justificatifs du niveau de connaissance de la langue française

Pour devenir français par décret de naturalisation, **l'usager doit justifier de son niveau de connaissance de la langue française équivalent au niveau B1 oral et écrit** défini par le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) du Conseil de l'Europe.

Pour prouver qu'il justifie d'un niveau B1 oral et écrit le demandeur peut produire :

- un diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (CAP/BEP) ainsi que le diplôme national du brevet ;
- un diplôme attestant d'un niveau de connaissance du français au moins équivalant au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ;
- une attestation comprenant les épreuves d'expression et de compréhension orale et écrite délivrée depuis moins de deux ans à l'issue du test de connaissance du français (TCF) de France Éducation International ou du test d'évaluation de français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris constatant le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe ou tout autre test TCF ou TEF.

En cas de doute sur l'acceptabilité du diplôme présenté, il convient d'inviter l'usager à passer un test auprès d'un organisme testeur.

Test de connaissance du français (TCF), de France Éducation International :

https://www.france-education-international.fr/test/tcf-irn?langue=fr

Test d'évaluation de français (TEF), de la chambre de commerce et d'industrie de Paris :

www.lefrancaisdesaffaires.fr

Les attestations délivrées par l'OFII ne sont pas acceptées.

Le demandeur est dispensé de fournir un diplôme français ou une attestation linguistique s'il peut produire :

- une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC au vu d'un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français, par les autorités de l'un des pays dont la liste est fixée par l'arrêté du 12 mars 2020 NOR INTV20006315A (États francophones, Algérie, Maroc, Tunisie). Cette attestation doit impérativement mentionner que les études ont été suivies en français et que le niveau de formation atteint est au moins égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation ;

Les demandes d'attestations ne peuvent être déposées que sur la plateforme Phoenix à l'adresse suivante :

https://phoenix.ciep.fr/inscriptions/

ATTENTION : le centre ENIC-NARIC France n'est pas habilité à délivrer des attestations de comparabilité pour les diplômes relatifs à des professions réglementées (par exemple : médecins, pharmaciens, psychologues, auxiliaires médicaux).

- un certificat médical établissant que son handicap ou son état de santé déficient chronique rend impossible son évaluation linguistique. Si le certificat médical, établi selon le modèle réglementaire fixé par l'arrêté du 17 juillet 2020 NOR INTV2009412A, mentionne qu'il peut se soumettre à un test de niveau linguistique en aménageant les épreuves mais que l'organisme certificateur n'a pu mettre en place ces aménagements, il doit produire le certificat médical ainsi qu'une attestation de cet organisme indiquant l'impossibilité d'aménager les épreuves.

PRINCIPE : chaque événement d'état civil survenant en France ou à l'étranger (naissance, mariage, décès) doit être justifié par une pièce d'état civil originale accompagnée, si besoin, de sa traduction.

L'usager doit produire les originaux de tous les actes d'état civil et de leur traduction joints à sa demande.

L'usager doit produire les justificatifs de toutes ses unions antérieures et de leur dissolution.

Certains pays ne délivrent pas de duplicata de leurs actes de naissance ou de mariage (l'acte est alors dit « acte unique ») A titre dérogatoire, l'usager peut joindre à sa demande une photocopie de l'acte ; il devra obligatoirement présenter l'original lors de l'entretien règlementaire. La liste des pays à actes dits uniques est jointe en annexe 8.

En fonction des pays les actes doivent être légalisés ou apostillés. Pour tout renseignement, le demandeur peut consulter le site du ministère des affaires étrangères et de l'Europe :

➔ https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-1499/article/mes-documents-relevent-ils-de-la-legalisation-de-l-apostille-ou-d-une-dispense

(Il convient de prendre en considération la première colonne (colonne I) pour vérifier si le pays est soumis soit à la légalisation des actes (L), soit à l'apposition d'une apostille (A), soit dispensé de légalisation et d'apostille (D)).

SPÉCIFICITÉS POUR QUELQUES PAYS

- **Algérie** (dispense de légalisation et d'apostille) (fiche explicative annexe 9)
  - Acte de naissance : l'usager doit produire le **formulaire EC7** de la commune de naissance en langue arabe accompagné de la traduction ou la version en langue française délivrée par l'officier d'état civil du lieu de naissance ;
  - Acte de mariage : l'usager doit produire le **formulaire EC1** de la commune du mariage en langue arabe accompagné de la traduction ou la version en langue française rédigée par l'officier d'état civil du lieu de l'évènement.
- **Cameroun** (dispense de légalisation et d'apostille)
  - Les actes de naissance signés par le consulat du Cameroun en France sont refusés.
- **Haïti** (légalisation)
  - Les actes doivent être délivrés par la Direction des Archives Nationales d'Haïti.
- **Maroc** (dispense de légalisation et d'apostille)
  - Le demandeur doit produire la copie intégrale de son acte de naissance
  - Les fiches individuelles d'état-civil tenant lieu d'extraits de naissance **de format A5 et de couleur blanche sont refusées**.
- **République démocratique du Congo** (légalisation)
  - Les actes de naissance doivent être légalisés par les autorités consulaires de la République Démocratique du Congo. **Les légalisations par un notaire sont refusées.**
- **Tunisie** (dispense de légalisation et d'apostille)
  - Les actes de naissance délivrés par un consulat en France sont refusés.

ANNEXE 8 – Fiche état-civil – Liste des pays pour lesquels les actes sont uniques

Pays	Naissance	Mariage	Divorce
Cameroun	X		
Canada	X		
Irak	X		
Iran	X	X	
Maroc		Mariage hébraïque ou israélite (Ketouba)	Jugement de repudiation en langue arabe
Mongolie	X		
Royaume-Uni et ex empire britannique	X		
Pays de l'Ex URSS (selon les républiques)	X		
Roumanie	X	X	
Russie	X		
Thaïlande	X		
Vietnam	X		

ANNEXE 9 – Fiche état civil – Spécificité : l'Algérie (dispense de légalisation et d'apostille)

Acte de naissance

L'acte de naissance original **(formulaire EC7)** de la commune du lieu de l'évènement, **en langue arabe doit être accompagné** :

- soit de sa **traduction par un traducteur assermenté** ;
- soit de sa **version rédigée directement en langue française** par l'officier d'état civil algérien détenteur du registre.

Cet acte doit comporter un numéro d'acte, le nom du lieu de l'évènement dans le corps de l'acte, la signature et le cachet de l'officier d'état-civil de la commune de l'évènement, et un code barre.

Acte de mariage

Si mariage, l'acte de mariage original (**formulaire EC1**) de la commune du lieu de l'évènement, **en langue arabe doit être accompagné** :

- soit de sa **traduction par un traducteur assermenté** ;
- soit de sa **version rédigée directement en langue française** par l'officier d'état civil algérien détenteur du registre.

Cet acte doit comporter un numéro d'acte, le nom du lieu de l'évènement dans le corps de l'acte, la signature et le cachet de l'officier d'état-civil de la commune de l'évènement, et un code barre.

ATTENTION :

Si vous avez la **mention L.F** (ou livret de famille) sur l'acte cela implique que l'acte a été délivré au vu du seul livret de famille**. Dans ce cas, cet acte sera refusé.**

L'extrait d'acte de naissance spécial référence EC 12-S est également refusé.

Si le lieu de naissance ne figure pas dans le corps de l'acte et/ou en haut à gauche, l'acte sera refusé.

Pages suivantes : exemples d'actes algériens
1. Acte de naissance conforme
2. Acte de naissance non conforme

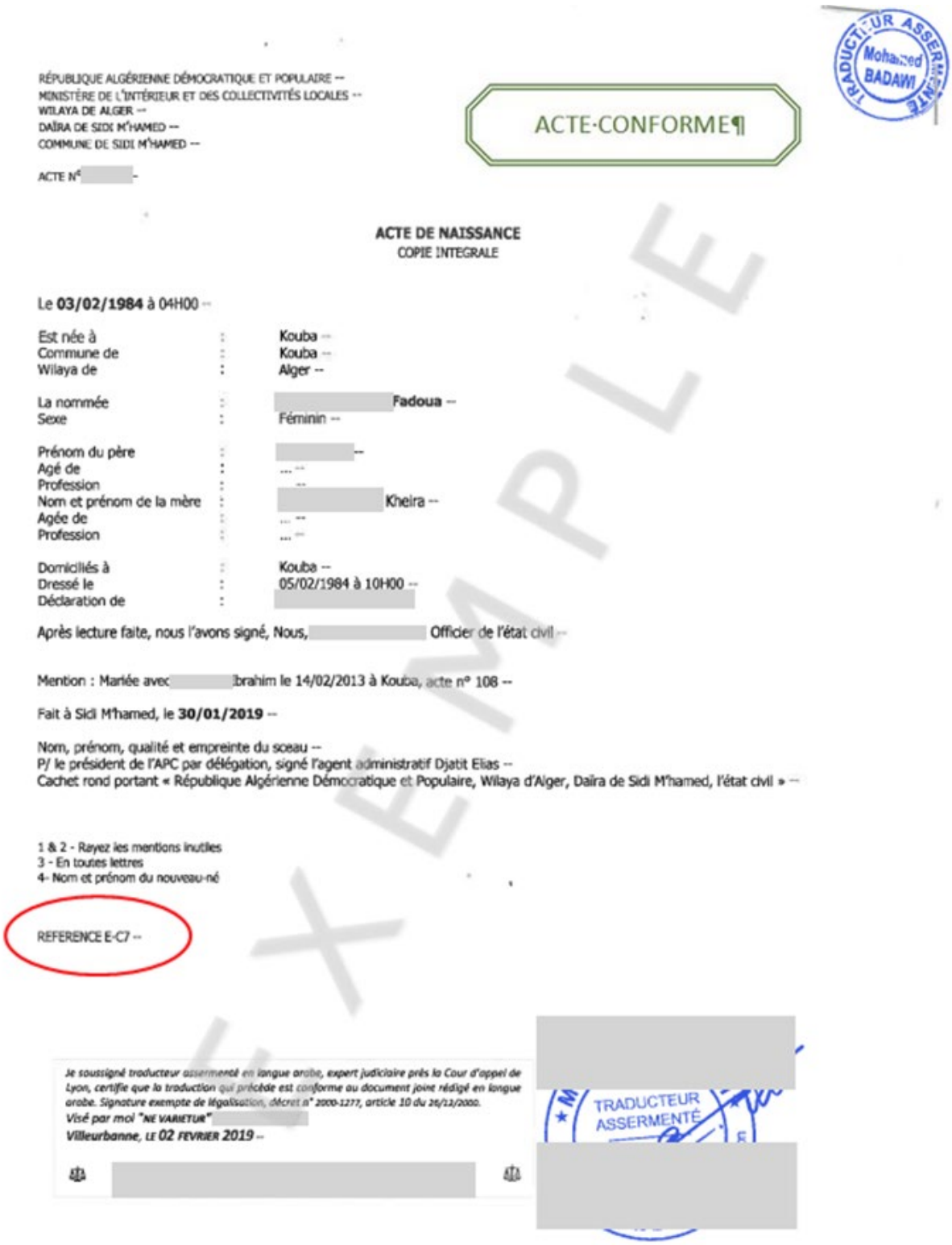

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE --
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES --
WILAYA DE ALGER --
DAÏRA DE SIDI M'HAMED --
COMMUNE DE SIDI M'HAMED --

ACTE N° [redacted] -

ACTE CONFORME¶

TRADUCTEUR ASSERMENTÉ Mohamed BADAWI

ACTE DE NAISSANCE
COPIE INTEGRALE

Le **03/02/1984** à 04H00 --

Est née à	:	Kouba --
Commune de	:	Kouba --
Wilaya de	:	Alger --
La nommée	:	[redacted] **Fadoua** --
Sexe	:	Féminin --
Prénom du père	:	[redacted] --
Agé de	:	... --
Profession	:	--
Nom et prénom de la mère	:	[redacted] Kheira --
Agée de	:	... --
Profession	:	... --
Domiciliés à	:	Kouba --
Dressé le	:	05/02/1984 à 10H00 --
Déclaration de	:	[redacted]

Après lecture faite, nous l'avons signé, Nous, [redacted] Officier de l'état civil --

Mention : Mariée avec [redacted] brahim le 14/02/2013 à Kouba, acte n° 108 --

Fait à Sidi M'hamed, le **30/01/2019** --

Nom, prénom, qualité et empreinte du sceau --
P/ le président de l'APC par délégation, signé l'agent administratif Djatit Elias --
Cachet rond portant « République Algérienne Démocratique et Populaire, Wilaya d'Alger, Daïra de Sidi M'hamed, l'état civil » --

1 & 2 - Rayez les mentions inutiles
3 - En toutes lettres
4- Nom et prénom du nouveau-né

REFERENCE E-C7 --

Je soussigné traducteur assermenté en langue arabe, expert judiciaire près la Cour d'appel de Lyon, certifie que la traduction qui précède est conforme au document joint rédigé en langue arabe. Signature exempte de légalisation, décret n° 2000-1277, article 10 du 26/12/2000.
Visé par moi "NE VARIETUR" [redacted]
Villeurbanne, LE 02 FEVRIER 2019 --

[redacted]

TRADUCTEUR ASSERMENTÉ

[redacted]

Traduction par un traducteur assermenté du formulaire EC 7.
Les 2 documents doivent obligatoirement être joints pour être acceptés.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الداخلية و الجماعات المحلية

شهادة الميلاد

رقم الشهادة

EXEMPLE

TRADUCTEUR ASSERMENTE

Formulaire EC7 en langue arabe accompagné de sa traduction (page précédente) **acte accepté.**

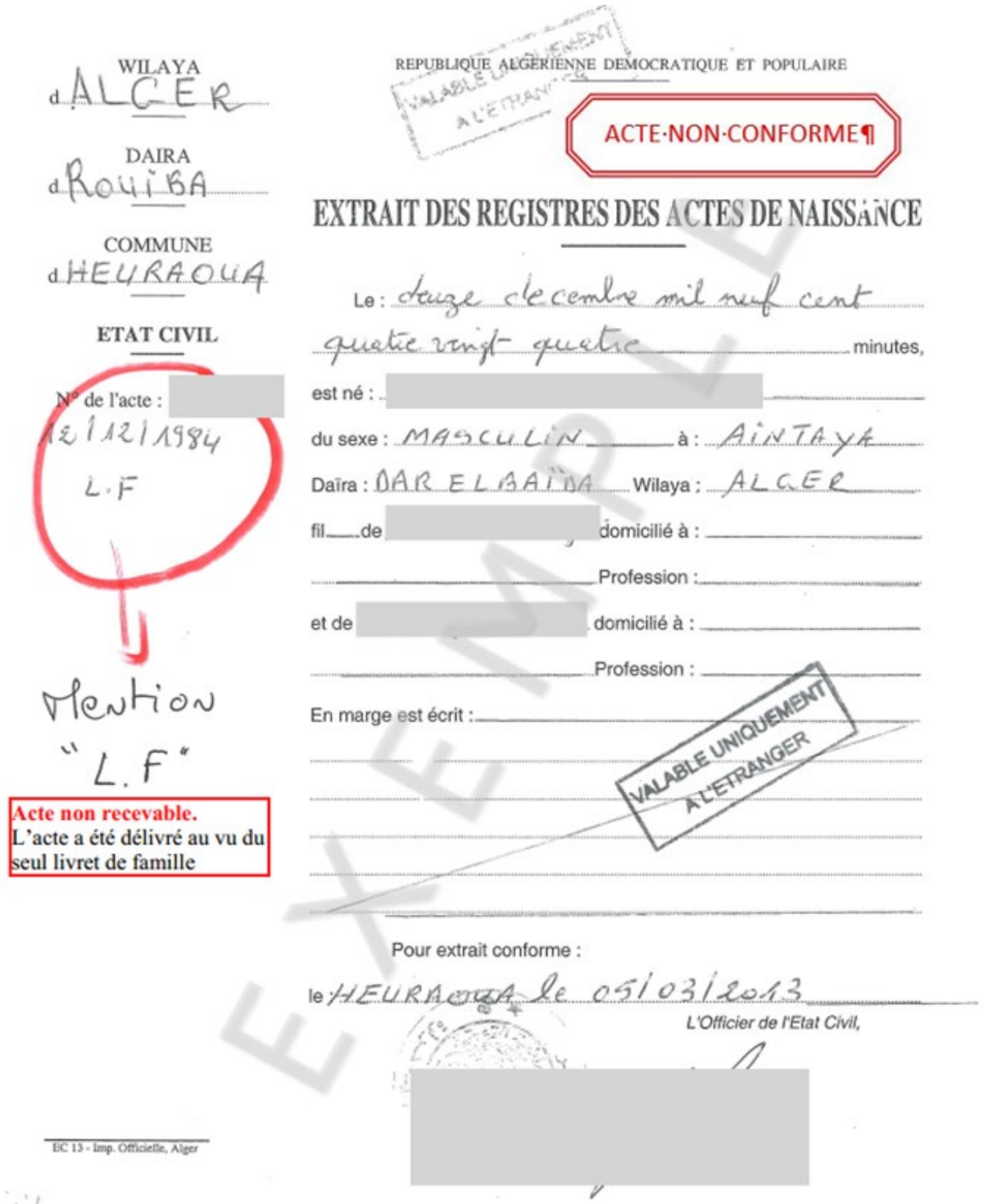

WILAYA d ALGER

DAIRA d Rouiba

COMMUNE d HEURAOUA

ETAT CIVIL

N° de l'acte : [redacted]

12/12/1984

L.F

Mention "L.F"

Acte non recevable.
L'acte a été délivré au vu du seul livret de famille

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

VALABLE UNIQUEMENT A L'ETRANGER

ACTE·NON·CONFORME¶

EXTRAIT DES REGISTRES DES ACTES DE NAISSANCE

Le : douze décembre mil neuf cent quatre vingt quatre minutes,

est né : [redacted]

du sexe : MASCULIN à : AINTAYA

Daïra : DAR EL BAÏDA Wilaya : ALGER

fil de [redacted] domicilié à :

Profession :

et de [redacted] domicilié à :

Profession :

En marge est écrit :

VALABLE UNIQUEMENT A L'ETRANGER

Pour extrait conforme :

le HEURAOUA le 05/03/2013

L'Officier de l'Etat Civil,

[redacted]

EC 13 - Imp. Officielle, Alger

EXEMPLE